

[IT] Adoption par l'AGCOM de nouveaux mécanismes de vérification de l'âge pour les sites web et les plateformes de partage de vidéos qui diffusent des contenus réservés aux adultes

IRIS 2025-6:1/21

*Ernesto Apa & Eugenio Foco
Portolano Cavallo*

Le 12 mai 2025, l'Autorité italienne des communications (AGCOM) a adopté de nouvelles mesures techniques et procédurales que doivent adopter les opérateurs de sites web et les plateformes de partage de vidéos qui diffusent des contenus réservés aux adultes sur le territoire italien, afin de vérifier l'âge des utilisateurs (le règlement).

Ce règlement a été adopté en application de l'article 13-bis du décret-loi n° 123 du 15 septembre 2023 qui prévoit que « l'accès des mineurs aux contenus à caractère pornographique est interdit, dans la mesure où ces contenus portent atteinte à leur dignité et compromettent leur bien-être physique et mental, ce qui constitue un enjeu de santé publique ». Cette même disposition a ensuite exigé expressément de l'AGCOM qu'elle identifie les mesures techniques et procédurales requises pour les mécanismes de vérification de l'âge.

Il convient de noter que l'adoption du règlement a été précédée d'une consultation publique lancée par l'AGCOM le 6 mars 2024. Divers opérateurs, parmi lesquels des plateformes de médias sociaux, des opérateurs internet et des institutions publiques, ont participé à cette consultation et ont contribué à l'élaboration de la version définitive du règlement.

S'agissant du champ d'application du règlement, il est particulièrement intéressant de constater qu'il s'applique également aux opérateurs de sites web et aux plateformes de partage de vidéos qui diffusent des contenus destinés aux adultes (images et vidéos) en Italie, qu'ils soient établis sur le territoire italien ou, sous certaines conditions, dans un autre État membre.

Plus précisément, le règlement énumère un certain nombre de critères spécifiques, dont un seul doit être réuni, selon lesquels un fournisseur donné établi dans un autre État membre est réputé diffuser des contenus à l'intention du public italien. Ces conditions incluent, par exemple, l'utilisation prédominante de la langue italienne dans le service en ligne ou le fait que le service en ligne atteigne « un nombre moyen significatif d'utilisateurs individuels mensuels en Italie ».

Comme le précise ce règlement, le fait que tous les opérateurs qui relèvent de son champ d'application soient recensés dans une liste établie et mise à jour par l'AGCOM, qui la communique à la Commission européenne revêt une importance supplémentaire.

Delibera 96/25/CONS recante “Adozione delle modalità tecniche e di processo per l'accertamento della maggiore età degli utenti in attuazione della legge 13 novembre 2023, n. 159”.

<https://www.agcom.it/sites/default/files/provvedimenti/delibera/2025/delibera%2096-25-CONS.pdf>

Résolution de l'AGCOM n° 96/25/CONS sur l'adoption de mesures techniques et procédurales pour la vérification de l'âge des utilisateurs, conformément à la loi n° 159 du 13 novembre 2023

